



Breuillet

DECISION DU MAIRE
2024/084/2024

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec Cœur D'Essonne Agglomération dans le cadre de la mise à disposition d'équipements aquatiques pour l'année scolaire 2024-2025 au profit des accueils collectifs de mineurs de Breuillet.

DECIDE

Article 1 : D'accepter les modalités et la fréquence d'utilisation des équipements nautiques comme exposées dans la convention.

Article 2 : D'accepter la mise à disposition des équipements aquatiques cités dans ladite convention à titre gratuit.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Cœur d'Essonne Agglomération

FAIT A BREUILLET LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,




Véronique MAYEUR.